



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
**COMMUNE D'ILLE SUR TET**  
**SEANCE DU 23 MAI 2019**

**Date de convocation :**

16/05/19

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 22

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-trois mai à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. William BURGHOFFER, Maire.

Étaient présents : Mmes Mrs Claude AYMERICH, Françoise CRISTOFOL, Jérôme PARRILLA, Caroline PAGÈS, Alain MARGALET, Claudie SERRE, Raphaël LOPEZ, Maurice CHANARD, **adjoints**, Alain DOMENECH, Maryse NOGUÈS, Xavier BERAGUAS, Denis OLIVE, Catherine PALAU, Bruno COSTA, Cécile LAVALL, Patrice RIU, Christelle VERNE, Naïma METLAINE, Cédric SANCHEZ, Frédéric CRAVO **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir : Mr Philippe PIQUÉ (à Mr Frédéric CRAVO) pour voter en son nom.

Absentes : Mmes Géraldine MIR, Florence PERAMON, Céline SALGUERO, Fatiha TAHARASTE, Sylvia OLIVE.

M. Frédéric CRAVO a été désigné comme secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2019/38 : VALIDATION DE LA CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UNE POLICE MUNICIPALE PLURI COMMUNALE**

L'article 4 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance crée un nouveau dispositif permettant à plusieurs communes de mettre en commun, par convention, un ou plusieurs agents de police municipale ainsi que des équipements pour couvrir le territoire de l'ensemble des communes signataires.

Ille Sur Tet se propose ainsi de mutualiser sa police municipale et de mettre à disposition les agents et les équipements de la police municipale d'Ille sur Tet au profit des communes de Corbère, Corbère les Cabanes, Corneilla la Rivière, Saint Feliu d'Amont, Néfiach, Millas et Saint Michel de Llotes.

Les missions dévolues à la Police municipale dans le cadre de la présente convention seront :

1. **La surveillance générale** : mission consistant en des patrouilles régulières sur les zones prioritaires, quartiers, bâtiments, sites particuliers.

2. **Les interventions** destinées à répondre aux sollicitations du Maire autorité de police locale; elles sont destinées à faire cesser un trouble à l'ordre public. Les interventions peuvent être également d'urgence, sur demande de la gendarmerie.

3. **Des concours divers** : Lors d'événements exceptionnels (fêtes - festivals etc.), des services seront mis en place afin de sécuriser les événements, sur demande de la commune.

Afin de mener à bien ces missions sur les communes voisines, Ille Sur Tet va recruter un agent de police municipale supplémentaire. La répartition des charges financières, entre les 6 communes (hors Millas), s'effectue sous forme de quota part des frais de personnels et de fonctionnement.

La répartition des charges sera calculée au prorata temporis, à compter de la mise en place du service. Le coût de revient est de 30€ / heure d'intervention, les interventions devant obligatoirement se faire par binôme de deux agents pour la partie intervention sur le terrain. La commune d'Ille Sur Tet ne garde pas de bénéfice pour cette opération.

Le Maire fait lecture de la convention.

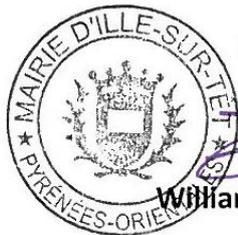
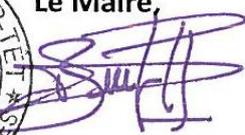
Entendu le rapport, et après en avoir délibéré,  
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,**

**APPROUVE** la convention pour la mise à disposition d'une police municipale pluri-communale avec les communes de Corbère, Corbère les Cabanes, Corneilla la Rivière, Saint Feliu d'Amont, Néfiach, Millas et Saint Michel de Llotes.

**CREE** en conséquence un poste de Gardien-brigadier de police et modifie le tableau des effectifs en conséquence.

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents à ce sujet.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
Fait à Ille sur Tet, le 23 mai 2019

 **Le Maire,**  
  
**William BURGHOFFER**